

Mise en place d'une capacité de réaction rapide de l'UE

2010/2096(INI) - 09/11/2010

La commission du développement a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative d'Iva ZANICCHI (PPE, IT) contenant une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil sur la création d'une capacité de réponse rapide.

Les députés rappellent la multiplicité et la gravité des catastrophes dans le monde, ainsi que leur augmentation en raison, principalement, du changement climatique. Dans ce contexte, les interventions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union ne cessent d'augmenter alors que les contraintes budgétaires pèsent sur les budgets des États membres en raison de la crise. Il faut donc améliorer l'efficacité des opérations.

Les députés rappellent qu'il existe des moyens communautaires de répondre aux catastrophes comme le mécanisme communautaire de protection civile ou la coopération renforcée entre États membres, rendant la réaction de l'Union en cas de catastrophes plus cohérente, comme ce fut le cas lors du tremblement de terre en Haïti.

Toutefois, les députés estiment qu'il faut encore améliorer la réaction de l'UE en cas de catastrophes, en termes d'efficacité, de coordination et de visibilité, et qu'il devient de plus en plus urgent de créer une capacité européenne de réaction rapide ou une « **force européenne de protection civile** ».

C'est pourquoi, ils adressent au Conseil les recommandations prioritaires suivantes:

- renforcer la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophes et donner suite aux demandes répétées du Parlement européen de mettre en œuvre les propositions faites dans le rapport Barnier datant de 2006;
- **établir immédiatement une force de protection civile de l'UE** dûment dotée des ressources technologiques et techniques;
- établir avec les gouvernements nationaux, les autorités locales et les organisations de la société civile des pays bénéficiaires, des programmes relatifs à la prévention des catastrophes et à la capacité de gestion de la réaction au niveau des communautés;
- adopter, conformément à la procédure législative ordinaire, des mesures pour améliorer la prévisibilité et la capacité d'anticipation du mécanisme actuel de protection civile de l'UE, qui s'appuie actuellement sur les contributions ponctuelles et volontaires des États membres : ces mesures devraient prévoir la **mutualisation volontaire des ressources**, la cartographie des capacités existantes, l'identification des scénarios et le développement de nouvelles actions de formation;
- prévoir des budgets réalistes basés sur les dépenses des années précédentes.

Pour les députés, **la force de protection civile de l'UE** devrait évoluer à partir du mécanisme de protection civile de l'UE, en optimisant les outils disponibles, en mutualisant de manière volontaire les moyens logistiques et humains existants et être capable d'assurer les premiers secours dans les 24 heures suivant une catastrophe. Celle-ci devrait être fondée sur les principes suivants:

- une évaluation des besoins avec la participation de tous les acteurs humanitaires,
- être de nature civile,
- opérer sous la bannière de l'Union européenne,

- respecter le droit humanitaire international,
- respecter le caractère volontaire de la participation des États membres,
- se fonder sur le principe du partage des charges,
- être ouverte aux contributions de pays non membres de l'Union,
- reconnaître le rôle global des Nations unies dans la coordination de l'aide internationale en dehors du territoire de l'Union européenne,
- être organisée de manière préventive, en fonction de scénarios spécifiques.

Sur le plan structurel et financier, la force européenne de protection civile pourrait consister en :

- un engagement de certains États membres de mettre à disposition volontairement des modules de protection civile, déterminés à l'avance et prêts à intervenir immédiatement pour des opérations de l'UE coordonnées par le MIC (le Monitoring and Information Centre dans le cadre du mécanisme communautaire de protection civile) : le déploiement de ces modules en standby formerait le noyau de la protection civile de l'UE;
- la prévision de modules complémentaires de protection civile financés par l'UE pour certains besoins spécifiques où le niveau européen apporterait une plus-value,
- le renforcement du financement des modules de transport en standby;
- l'élaboration d'une approche globale et volontariste coordonnant les divers moyens d'action dont disposent l'Union et ses États membres, en gérant plus efficacement la transition entre la réaction à une catastrophe et la reconstruction qui lui succède.

Les députés font également d'autres propositions. Ils suggèrent notamment que :

- l'on prévoie un dispositif législatif destiné à créer un **corps volontaire européen d'aide humanitaire** conformément aux dispositions du traité de Lisbonne (article 214, paragraphe 5).
- la protection civile et de l'aide humanitaire fassent partie des attributions d'un seul commissaire en vue d'améliorer la cohérence de la réaction globale de l'UE en cas de catastrophes;
- le personnel militaire, civil et les acteurs humanitaires qui interviennent en cas de catastrophe agissent conformément aux principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité;
- l'aide apportée par l'Union en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine soutienne l'économie locale, par exemple en achetant des denrées alimentaires produites localement;
- l'on précise les modalités de la coopération et de la coordination entre le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission pour la gestion d'une réaction à une catastrophe de grande ampleur en dehors du territoire de l'UE;
- les actions mises en œuvre soient adaptées aux conditions locales ;
- l'on mette en place d'un plan d'action pour rendre plus visible la réaction de l'Union européenne en cas de catastrophes ;
- l'on utilise le système de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) pour garder les zones de crise potentielle sous surveillance.

Enfin, les députés rappellent au Conseil que l'utilisation des ressources et capacités militaires en réaction aux catastrophes, notamment pour le soutien dans les domaines de la logistique, des transports et des infrastructures à l'appui d'opérations d'aide humanitaire, **devrait être exceptionnelle**, n'être envisagée **qu'en dernier ressort** et toujours dans le respect des accords existants. Ces ressources militaires peuvent toutefois s'avérer utiles et nécessaires pour combler les manques de moyens criants (en particulier le transport stratégique, les ressources spécialisées, l'ingénierie lourde et les transports). Une approche globale s'impose dès lors pour favoriser les synergies entre les capacités civiles et militaires et déterminer les domaines dans lesquels les États membres peuvent allier leurs efforts et moyens à l'échelle de l'Union. Les députés soulignent cependant qu'il faut avant tout favoriser la création de capacités civiles de l'UE disponibles en permanence et intervenant indépendamment des structures militaires. Les moyens des États membres devront être mobilisés pour appuyer les moyens à l'échelle de l'Union.